



NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/4802
17 mars 1970
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION

Remplacement des comptes rendus analytiques par des minutes

Rapport établi par M. Lucio García del Solar, Inspecteur
(Décembre 1969)

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. HISTORIQUE DE LA QUESTION	3
II. COMPARAISON ENTRE MINUTES ET COMPTES RENDUS ANALYTIQUES	6
III. UTILISATION DE MINUTES PAR LA COMMISSION DES STUPEFIANTS : DONNES COMPAREES POUR LES VINGT-DEUXIEME ET VINGT-TROISIEME SESSIONS	8
a) Publication et utilisation des minutes	9
b) Rédaction, révision, traduction et dactylographie	11
c) Reproduction et distribution	15
IV. CONCLUSIONS	16
V. RECOMMANDATIONS	20

Rapport relatif au remplacement des comptes rendus analytiques
par des minutes

I. HISTORIQUE DE LA QUESTION

1. A sa vingt-deuxième session, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation suivante du Secrétaire général, figurant en annexe à la résolution 2292 (XXII) :

"Tout organe établissant un comité ad hoc ou autre organe subsidiaire devrait être prié d'examiner si la nature et l'objet des travaux dudit Comité ou organe subsidiaire ne lui permettent pas de se passer de comptes rendus analytiques, se contentant de minutes ou rendant compte de façon adéquate dans son rapport final des opinions exprimées et des décisions prises. Les organes existants (ou ceux dont ils dépendent) pour lesquels il est établi des comptes rendus analytiques devraient être invités à examiner à nouveau, de ce même point de vue, s'ils ont réellement besoin de comptes rendus analytiques."

Cette recommandation a été réaffirmée dans la résolution 2478 (XXIII).

2. Dans son rapport sur la documentation de l'Organisation des Nations Unies (A/7576), le Corps commun d'inspection a suggéré de limiter l'établissement de comptes rendus in extenso ou analytiques à un certain nombre d'organes; comme il est indiqué dans ce document (par. 127), si les recommandations 16-18 étaient appliquées, la capacité des services linguistiques de l'ONU s'en trouverait accrue au point d'entraîner une économie indirecte de l'ordre d'un demi-million de dollars par an.

3. Comme suite à ces recommandations, dix-huit organes, d'après les renseignements communiqués par le Comité des conférences aux paragraphes 12 et 13 de son rapport (A/7626) à l'Assemblée générale (vingt-quatrième session) ont déjà décidé de se passer de comptes rendus analytiques, avec cette réserve, pour quelques-uns, qu'ils pourraient revenir aux comptes rendus analytiques pour certains débats, le cas échéant.

4. Mais les seize organes ci-après, après avoir examiné la demande du Secrétaire général, ont conclu qu'ils continueraient à avoir besoin de comptes rendus analytiques de leurs séances :

- Le Sous-Comité économique et technique du Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale
- Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale
- Le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
- Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
- La Commission des droits de l'homme
- La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités
- Le Comité du programme et de la coordination
- La Commission économique pour l'Afrique
- La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (séances plénières)
- Le Comité économique du Conseil
- Le Comité social du Conseil
- Le Comité de coordination du Conseil
- Le Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
- Le Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement
- La Réunion des Etats parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
- Le Comité d'experts établi par le Conseil de sécurité à sa 1506ème séance

5. Quatre organes ont décidé d'adopter l'autre procédure suggérée dans les résolutions 2292 et 2478 de l'Assemblée générale : le remplacement des comptes rendus analytiques par des minutes. Ces organes sont la Commission de la condition de la femme, le Comité du programme et de la coordination, la Commission des stupéfiants et la Commission de la population. Dans la pratique, seules ces deux dernières Commissions ont déjà expérimenté ce système. La Commission de la condition de la femme se propose de le faire à sa prochaine session et le Comité du programme et de la coordination a utilisé les deux systèmes tour à tour.

6. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1379 (XLV), s'est félicité de ce que la Commission des stupéfiants ait décidé d'utiliser des minutes et, au paragraphe 2 du dispositif de cette résolution, a appelé l'attention de ses organes subsidiaires sur la décision prise par cette Commission de "remplacer les comptes rendus analytiques par des minutes plus brèves, en se réservant le droit de demander qu'il soit établi un compte rendu analytique pour tout débat requérant un traitement exceptionnel".

7. Ce faisant, le Conseil a virtuellement invité ses organes subsidiaires à suivre l'exemple de la Commission des stupéfiants. L'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, dans sa résolution 2478 (XXIII), a appuyé cette initiative du Conseil.

8. Toutefois, deux organes ont décidé d'employer d'autres méthodes qui n'ont été recommandées par aucune résolution de l'ONU ni proposées par aucun organe central de l'Organisation s'occupant de la politique en matière de documentation : le Conseil de la CNUCED a décidé, à titre expérimental, que des comptes rendus analytiques seraient établis pour les séances plénières des principales commissions mais qu'ils ne seraient distribués que sous leur forme définitive; le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire pour les réfugiés a décidé de conserver les comptes rendus analytiques mais de les faire rédiger de façon plus succincte.

9. En réponse à l'appel lancé à sa vingt-quatrième session par l'Assemblée générale à "tous les organes, organismes et commissions pour qu'ils envisagent des façons de réduire la documentation et, en particulier, la possibilité d'adopter une forme de comptes rendus moins volumineuse et moins coûteuse que la forme actuelle" (par. 1 du dispositif, résolution 2538 (XXIV) de l'Assemblée générale), nous allons analyser les résultats du remplacement des comptes rendus analytiques par des minutes qu'a décidé la Commission des stupéfiants, premier organe à expérimenter cette méthode dans la pratique.

II. COMPARAISON ENTRE MINUTES ET COMPTES RENDUS ANALYTIQUES

10. La différence entre comptes rendus analytiques et minutes est clairement expliquée dans la circulaire adressée en février 1969 par le Service des conférences aux chefs de tous les départements et services de l'ONU, comme suite à la résolution 2478 (XXIII) de l'Assemblée générale.

11. Cette circulaire donnait les instructions ci-après pour la rédaction de minutes réservées au Secrétariat :

"Alors que les comptes rendus analytiques donnent un résumé, discours par discours, des parties importantes des travaux de chaque séance, les minutes consistent en notes très brèves sur les délibérations et les décisions. Un compte rendu analytique rend compte non seulement des conclusions auxquelles les participants ont abouti au cours d'une séance, mais aussi des étapes par lesquelles ils sont parvenus à ces conclusions, et il indique le point de vue exprimé par chaque orateur. On ne doit pas faire cela dans des minutes, sinon le plus brièvement possible... Pour établir des minutes, il faut présenter les points essentiels de la discussion de façon logique et non chronologique. Les points de vue ne doivent être attribués aux orateurs qui les ont exprimés que si des différences d'opinions demeurent irréductibles ou s'il peut être important de se reporter par la suite à un certain point de vue."

12. En conséquence, il faut établir clairement que des minutes ne doivent en aucune façon être considérées comme des comptes rendus analytiques abrégés où les déclarations des représentants ne seraient consignées que plus brièvement; l'établissement de minutes, comme on peut le voir, repose sur des principes différents, dont beaucoup ne conviennent pas pour rendre compte de certains travaux, notamment :

- a) Des délibérations des principaux organes, comme les Commissions de l'Assemblée générale;
- b) Des déclarations importantes de politique générale prononcées à l'ouverture de séances plénières
- c) Des délibérations ayant trait à la rédaction d'instruments juridiques importants.

13. Dans tous les autres cas où les comptes rendus analytiques n'ont pas encore été éliminés, des minutes pourraient être un moyen approprié et économique de consigner la teneur des débats ainsi qu'un excellent guide pour aider le Rapporteur à rédiger les rapports qui rendent officiellement compte des délibérations.

14. La circulaire susmentionnée du Service des conférences ajoute un élément extrêmement important qui n'a pas été suffisamment souligné lorsque les organes délibérants ont été invités à se passer totalement de comptes rendus ou à les remplacer par des minutes, à savoir qu'il est établi des enregistrements sonores des séances de tous les organes de l'Organisation des Nations Unies conformément aux arrangements exposés dans le document A/C.5/1187 et approuvés par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale à sa 1271ème séance, le 2 décembre 1968. En théorie, par conséquent, tout délégué qui le souhaite peut réentendre toute intervention intégralement : dans la pratique, toutefois, du fait du manque d'installations satisfaisantes, c'est là une méthode malaisée et longue.

15. Il y a lieu de signaler, à cet égard, que lorsque la Conférence générale de l'UNESCO a décidé à sa quinzième session de se passer de comptes rendus analytiques pour toutes ses commissions et comités, elle a spécifié que le Secrétariat mettrait les enregistrements sonores des débats à la disposition des

/...

représentants des Etats membres lorsque ceux-ci le demanderaient; on envisage actuellement de prendre des arrangements pratiques à cet effet^{1/}.

16. Ainsi, toute décision prise à l'ONU soit pour éliminer les comptes rendus analytiques soit pour les remplacer par des minutes devrait être assortie d'arrangements efficaces qui permettent aux délégués d'avoir rapidement et facilement accès aux enregistrements sonores des séances qu'il s'agisse de les écouter ou de les acheter. Ces enregistrements sonores et le rapport devraient constituer des sources d'information suffisantes pour les délégués qui souhaitent se reporter aux détails de délibérations antérieures.

III. UTILISATION DE MINUTES PAR LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS : DONNEES COMPAREES POUR LES VINGT-DEUXIEME ET VINGT-TROISIEME SESSIONS

17. Il est utile, pour évaluer les résultats de l'expérience entreprise par la Commission des stupéfiants, de comparer les chiffres relatifs aux deux dernières sessions, compte tenu de ce que les minutes n'ont commencé à être utilisées officiellement qu'à la vingt-troisième session.

18. L'expérience sera analysée des points de vue suivants :

- a) Production et utilisation des minutes;
- b) Etablissement des comptes rendus analytiques, révision, traduction et dactylographie;
- c) Reproduction et distribution.

^{1/} On aménagera à l'UNESCO, en 1970, une pièce où les enregistrements sonores seront entreposés, de façon appropriée, avec des cabines où les personnes qui souhaitent les consulter pourront facilement écouter la bande et prendre des notes. Pour éviter tout risque d'effacement accidentel, les bandes seront manipulées par un technicien. Les membres des délégations ou autres personnes demandant des copies devront verser une somme de cinq dollars par demi-heure d'enregistrement, ce qui couvrira à la fois le coût de la bande et celui du temps du technicien.

Le coût initial de l'opération s'est élevé à 23 700 dollars, y compris l'achat de nouvelles machines, puis à 13 035 dollars pour la période biennale 1969-1970; par la suite, les frais seront minimes. Ce système semble extrêmement économique, puisque l'élimination des comptes rendus analytiques permet une économie de 70 000 dollars par session de la Conférence générale (UNESCO, Mémoire intérieur CFS/68/305).

a) Publication et utilisation des minutes

19. La Commission ayant exercé le droit, qu'elle s'était réservé, de demander qu'il soit établi un compte rendu analytique pour tout débat requérant un traitement exceptionnel, il a été établi pour certaines séances des minutes, pour d'autres des comptes rendus analytiques, et pour un petit nombre à la fois des minutes et des comptes rendus analytiques.

20. Chiffres comparatifs

	<u>Vingt-deuxième</u> <u>session</u>	<u>Vingt-troisième</u> <u>session</u>
Nombre de séances	26	31
Nombre de comptes rendus analytiques établis	26	15
Nombre de minutes établies	-	13
Nombre de comptes rendus mixtes (comptes rendus analytiques et minutes pour la même séance)	-	3
Total des pages publiées (comptes rendus analytiques et minutes)	338	300
Longueur moyenne par séance (en pages)	13	9,3

21. Si l'on compare le nombre moyen de pages publiées par séance à la vingt-deuxième session, au cours de laquelle il n'a pas été établi de minutes, et à la vingt-troisième session, pour une partie de laquelle il a été établi des minutes, on constate une réduction de 28,5 p. 100 pour la vingt-troisième session.

22. Si l'on compare les comptes rendus analytiques et les minutes établis au cours de la vingt-troisième session seulement, on obtient le résultat suivant :

	<u>Comptes rendus</u> <u>analytiques</u>	<u>Minutes</u>
Longueur moyenne par séance (en pages)	13,3	5,5

La réduction moyenne obtenue grâce à l'établissement de minutes est de 58,7 p. 100 par séance.

23. Les minutes étaient-elles conformes techniquement au modèle décrit dans la circulaire du Service des conférences mentionnée au paragraphe 11? En partie seulement, comme on le verra plus loin. La disposition de la première page était plus simple que pour les comptes rendus analytiques et, au lieu des noms de tous les membres du Bureau de la Commission, seul y figurait le nom du Président. De plus, le compte rendu de la séance commençait dès la première page. En outre, pour dissuader les représentants de demander l'insertion de longues modifications, la note habituelle de bas de page relative au droit de présenter des rectifications était rédigée de façon à ne prévoir que l'insertion de rectifications relatives à des erreurs de fait. Cette procédure a donné des résultats satisfaisants et, dans l'ensemble, les rectifications demandées n'ont porté que sur des noms propres ou des chiffres.

24. Toutefois, la principale différence entre les minutes dont il est ici question et le modèle décrit par le Service des conférences consistait en ceci que, contrairement à ce qui est dit dans la circulaire, ces minutes ont été révisées et traduites en deux autres langues, reproduites en deux étapes, distribuées aux participants ainsi qu'à des non-participants, et qu'il était possible d'y apporter des rectifications.

25. Cette différence est due au fait que les instructions du Service des conférences ne s'appliquaient qu'aux minutes exclusivement conçues pour servir à des organes intérieurs du Secrétariat ou pour aider les rapporteurs à établir leurs rapports. Si l'on décide de remplacer les comptes rendus analytiques par des minutes, il va de soi que ces minutes, contrairement à celles qui sont destinées au Secrétariat, doivent être révisées, traduites et distribuées. En ce qui concerne les rectifications, toutefois, nous estimons qu'il n'y a pas lieu d'encourager les représentants à en faire puisque, dans les minutes, les orateurs ne sont généralement pas nommément désignés.

26. Il y avait toutefois une différence plus contestable entre les minutes dont il est ici question et certaines des instructions données dans la circulaire, notamment en ce qui concerne les principes dont il y a lieu de s'inspirer pour

établir des minutes. D'une manière générale, au lieu de constituer, comme elles le devraient, un résumé extrêmement succinct, indiquant les principaux points de la discussion et ne résumant les déclarations que si des différences d'opinions demeurent irréductibles ou s'il peut être important de se reporter par la suite à un certain point de vue, les minutes de la vingt-troisième session constituaient, en fait, un "compte rendu analytique abrégé", en ce sens qu'elles donnaient, sur plusieurs pages, un compte rendu chronologique des déclarations faites. En outre, certaines déclarations ont clairement fait l'objet d'un compte rendu indûment détaillé, couvrant dans certains cas plus d'une page.

27. Quoi qu'il en soit, l'expérience faite à la vingt-troisième session, peut être considérée comme un succès. Aucune réclamation n'a été formulée, ni par les représentants ni par la Division des stupéfiants, comme quoi les minutes ne constituaient pas un compte rendu adéquat des débats.

28. Il y a lieu de noter, toutefois, que la Division des stupéfiants a demandé que le texte des minutes soit communiqué au secrétaire de la Commission pour approbation avant publication, procédure qui n'est généralement pas appliquée pour les comptes rendus analytiques et qui a souvent retardé la publication du texte provisoire. Cette précaution s'explique peut-être du fait qu'il s'agissait d'une expérience nouvelle. Il semble toutefois inutile de continuer à procéder de cette manière vu que, pour toute la session, il n'a été apporté que trois rectifications.

b) Rédaction, révision, traduction et dactylographie

29. C'est à ce stade du cycle de production qu'il est possible, en remplaçant les comptes rendus analytiques par des minutes, de réaliser les économies les plus importantes en personnel coûteux^{1/}.

^{1/} Le terme "économies" ne signifie certes pas nécessairement une économie directe de personnel. Il signifie que les personnes ainsi libérées peuvent être employées à d'autres activités connexes, ce qui permet de rattraper une partie du retard, parfois considérable, qui existe dans les services linguistiques.

30. Pour une séance d'une durée normale, c'est-à-dire de deux heures et demie, dans laquelle trois langues de travail sont utilisées, il faut normalement, pour l'établissement d'un compte rendu analytique, une moyenne de trois journées de travail de rédacteur, quatre journées de travail de traducteur, une journée et demie de travail de réviseur et neuf journées de travail de dactylographe. Pour l'établissement de minutes, par contre, il faut normalement, par séance, deux journées de travail de rédacteur, deux journées de travail de traducteur, trois quarts de journée de travail de réviseur et trois journées de travail de dactylographe.

31. A la vingt-troisième session, lors de laquelle il a été établi des minutes pour 13 des 31 séances, il n'a été utilisé que 70 journées de travail de rédacteur, alors qu'il en aurait fallu 91 s'il avait été établi des comptes rendus analytiques normaux pour l'ensemble de la session, soit une économie nette d'environ 23 p. 100 en heures de travail au titre de la rédaction.

32. A la vingt-troisième session, 300 pages ont été rédigées, traduites, etc., au lieu de 422 qu'il aurait fallu publier s'il avait été établi des comptes rendus analytiques pour l'ensemble de la session, soit une économie d'environ 30 p. 100 en heures de travail au titre de la traduction, de la révision et de la dactylographie.

33. Le coût total du personnel employé aux tâches susmentionnées pour les 31 séances de la vingt-troisième session, lors de laquelle il n'a été établi de minutes que pour 13 séances, a été de 14,39 p. 100 inférieur au coût total du personnel pour les 26 séances de la vingt-deuxième session. Il est, par conséquent, évident que les économies en personnel ainsi réalisées auraient été considérablement supérieures s'il avait été établi des minutes pour la totalité des 31 séances.

34. Pour une session de trois semaines (30 séances) d'un organe donné, se réunissant deux fois par jour, avec délibérations en trois langues, on obtient les chiffres suivants :

Texte provisoire

<u>Comptes rendus analytiques</u> (15 pages par séance)	<u>Dollars</u>	<u>Minutes</u> (5 pages par séance)	<u>Dollars</u>
210 journées de travail de traducteur/rédacteur	10 640	105 journées de travail de traducteur/rédacteur	5 345
45 journées de travail de réviseur	3 070	30 journées de travail de réviseur	2 030
270 journées de travail de dactylographe	4 770	90 journées de travail de dactylographe	1 590
Total	<u>13 480</u>	Total	<u>8 965</u>

Texte définitif

<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
90 journées de travail d'éditeur	4 110
90 journées de travail de dactylographe	1 590
Total	<u>8 700</u>
45 journées de travail d'éditeur	2 080
30 journées de travail de dactylographe	530
Total	<u>2 610</u>
<u>Total (texte provisoire +</u> <u>texte définitif)</u>	<u>27 180</u>
	<u>11 575</u>

35. Ceci représenterait, s'il était établi des minutes pour l'ensemble de la session, une économie indirecte de 15 605 dollars, soit 57,4 p. 100. Mais, puisque nous recommandons la suppression du texte définitif des minutes, l'économie indirecte totale réalisée au cours d'une telle session atteindrait 18 215 dollars, soit 67 p. 100.

36. Pour en revenir à la vingt-troisième session de la Commission des stupéfiants, il y a lieu de noter que l'économie notable en personnel que l'on vient de mentionner n'a pas toujours pu être réalisée du fait que, dans certains cas, la Commission a exercé, à bref délai ou sans donner le moindre préavis, le droit que lui reconnaît la résolution 2478 (XXIII) de l'Assemblée générale de demander l'établissement d'un compte rendu analytique pour tout débat requérant un traitement exceptionnel.

37. Il est naturel que les organes qui s'occupent d'une question délicate ou de la rédaction d'articles d'un instrument juridique préfèrent que les délibérations y relatives soient consignées d'une manière plus détaillée. L'expérience de la vingt-troisième session a montré, toutefois, que cette méthode donnait lieu à certaines difficultés, principalement parce que les services linguistiques ne savaient pas toujours en temps voulu quels étaient les besoins exacts en personnel.

38. C'est ainsi que la Commission avait décidé, avant la vingt-troisième session, qu'il serait établi des comptes rendus analytiques pour le point 5 de son ordre du jour, relatif à un projet de protocole. Le Directeur du Service des conférences et services généraux en avait été informé en temps voulu et la Division linguistique avait pris les dispositions nécessaires, notamment, pour fournir les services de trois rédacteurs de comptes rendus par séance lors de l'examen dudit point. Toutefois, à la 615^{ème} séance, pour laquelle il devait être établi des minutes et à laquelle n'assistait, par conséquent, qu'un seul rédacteur, la Commission a soudain décidé de passer à l'examen d'un nouveau point, pour lequel elle a demandé l'établissement d'un compte rendu analytique. La Division linguistique a dû envoyer immédiatement deux autres rédacteurs.

39. Le passage, au cours d'une seule et même séance, sans avis préalable ou à très bref délai, d'un point pour lequel il est établi des minutes à un point pour lequel il est établi des comptes rendus analytiques (comme cela s'est produit, par exemple, à la 637^{ème} séance), d'où l'établissement d'un compte rendu mixte,

oblige à tenir prêt du personnel supplémentaire, pratique incompatible avec une politique d'économie qui implique nécessairement une planification du travail. Il y aurait lieu, à l'avenir, de tenir compte des problèmes que ces décisions imprévues posent aux services linguistiques, afin que le personnel non utilisé puisse être employé à d'autres tâches.

40. L'expérience acquise à la vingt-troisième session ayant permis de constater, d'une part, que les minutes n'étaient pas tout à fait conformes au modèle établi par le Service des conférences et prenaient parfois la forme de comptes rendus analytiques abrégés et, d'autre part, que la Commission avait fait preuve d'un certain manque de prévision et de cohérence en revenant aux comptes rendus analytiques, la Division linguistique a proposé, dans un mémorandum soumis au Directeur du Service des conférences et services généraux, et qui nous a été extrêmement utile, que l'on prévoie, en règle générale, d'utiliser deux rédacteurs, ce qui revient à économiser les services d'un rédacteur par séance.

41. Enfin, il y a lieu de souligner que la rédaction des minutes est une tâche délicate qui demande des compétences particulières; si un grand nombre d'organes décident de remplacer les comptes rendus analytiques par des minutes, un effort devra être fait par le Secrétariat pour adapter les rédacteurs de comptes rendus à ce type de travail.

c) Reproduction et distribution

42. Pour les comptes rendus analytiques comme pour les minutes, la reproduction et la distribution s'effectuent en deux étapes, correspondant aux catégories suivantes :

- a) Le texte provisoire qui fait l'objet d'une distribution restreinte "réservée aux participants", la distribution commençant pendant la session même;
- b) Le texte définitif, qui tient compte des rectifications éventuelles; il fait l'objet d'une distribution plus large, dite "générale", quelque temps après la fin de la session.

Les textes des deux catégories sont ronéotypés, encore que le texte définitif soit parfois imprimé.

43. Trois séances privées ont eu lieu au cours de la vingt-deuxième session; les comptes rendus de ces séances, faisant, naturellement, l'objet d'une distribution restreinte, il n'en sera pas tenu compte ici.

44. a) Texte provisoire "réserve aux participants"

	<u>Vingt-deuxième session</u>	<u>Vingt-troisième session</u>
Nombre de séances publiques	23	31
Nombre total d'exemplaires reproduits et distribués en trois langues pour les séances publiques	(Comptes rendus analytiques) 11 500	(Comptes rendus analytiques et minutes) 17 360
Nombre d'exemplaires par séance publique ..	500	560

45. Le nombre d'exemplaires reproduits et distribués par séance a augmenté de 12 p. 100 de la vingt-deuxième à la vingt-troisième session.

46. b) Texte définitif à distribution "générale"

	<u>Vingt-deuxième session</u>	<u>Vingt-troisième session</u>
Nombre de séances publiques	23	31
Nombre total d'exemplaires reproduits et distribués en trois langues pour les séances publiques	(Comptes rendus analytiques) 32 430	(Comptes rendus analytiques et minutes) 46 035
Nombre d'exemplaires par séance publique ..	1 410	1 485

47. Le nombre d'exemplaires reproduits et distribués par séance a de même augmenté, de 5,32 p. 100, de la vingt-deuxième à la vingt-troisième session.

48. Si l'établissement de minutes a permis de réaliser des économies importantes en matière de rédaction, traduction et activités connexes, au stade final du cycle de production, 60 exemplaires supplémentaires de chaque texte provisoire et 75 exemplaires supplémentaires de chaque texte définitif ont été distribués, par séance, à la vingt-troisième session. Ceci a entraîné des frais supplémentaires de papier (pour faire face à un accroissement d'environ 30 000 pages), d'expédition et de personnel (reproduction et manipulation de la documentation).

49. Cet accroissement dû, en partie, au fait que le nombre des destinataires habilités à recevoir des exemplaires provisoires des comptes rendus analytiques et des minutes "réservés aux participants" continue à excéder largement l'ordre de grandeur que laisse supposer cette définition. Les participants à la vingt-troisième session étaient les 24 membres de la Commission ainsi que 32 observateurs, bien que très peu d'entre eux soient intervenus au cours du débat. La distribution de 560 exemplaires "réservés aux participants" par séance semble bien exagérée et il est évident que la distribution de ces exemplaires n'a nullement été limitée aux membres de la Commission et aux observateurs de la session. En ce qui concerne le texte définitif à distribution générale, l'augmentation est due au fait que le nombre des destinataires généralement desservis par le Secrétariat augmente. On ne peut, par conséquent, s'empêcher de se demander si le Secrétariat suit d'assez près les critères à appliquer en matière de distribution, de manière à rationaliser non seulement le nombre des exemplaires adressés aux divers destinataires mais le nombre des destinataires eux-mêmes.

50. Un autre facteur lié à cette dernière étape du cycle de production est le décalage qui intervient dans la distribution des comptes rendus analytiques et des minutes. C'est ainsi qu'au cours de la vingt-troisième session, le texte provisoire des comptes rendus analytiques et des minutes a été distribué dans la langue originale après un délai de quatre à cinq jours ouvrables, et dans les autres langues après un délai de 6 à 8 jours ouvrables. Le délai était même supérieur s'il y avait des jours non ouvrables dans l'intervalle. Ces délais tendent à augmenter quelque peu lorsque la session est terminée et que disparaît la pression psychologique que crée la présence des délégations.

/...

51. En conséquence, les représentants qui doivent partir dès qu'une session est terminée n'ont pas la possibilité de consulter la traduction des comptes rendus analytiques ou des minutes relatifs aux séances de la dernière semaine au moins, et dans ces conditions, le texte provisoire ne remplit pas entièrement son objet. Il serait utile de faire un effort pour réduire les délais susmentionnés.

52. La distribution "générale" du texte définitif des comptes rendus de la vingt-deuxième session a commencé environ deux mois après la fin de la session. Quant aux comptes rendus de la vingt-troisième session, ils n'ont paru qu'après un délai de quatre mois et demi; le texte définitif du rapport a été publié près de quatre mois après la fin de la session. De tels délais donnent à réfléchir.

IV. CONCLUSIONS

53. A la vingt-troisième session de la Commission des stupéfiants, l'établissement de minutes a entraîné d'importantes économies indirectes en personnel de rédaction et des économies indirectes encore plus considérables en matière de traduction et activités connexes (voir les paragraphes 29 à 36); ce système n'a pas donné lieu à des réclamations et les membres de la Commission l'ont jugé acceptable; les rectifications ont été minimales et, comme il était demandé, n'ont concerné que des faits. L'expérience a été positive : compte tenu de certaines exceptions nécessaires et sous réserve des règles fondées sur nos recommandations énoncées ci-après, si elles sont jugées acceptables, cette méthode pourrait être adoptée par le plus grand nombre d'organes possible en attendant que soit prise la décision de supprimer complètement les comptes rendus analytiques. Dans l'intervalle, il conviendrait de considérer les minutes comme des documents de travail, rapidement distribués sous forme provisoire au cours des délibérations, afin de faciliter la tâche des représentants et celle des observateurs participant; ainsi comme il est recommandé dans la résolution 2292 (XXII) de l'Assemblée générale, le seul document officiel rendant compte des délibérations serait le rapport de l'organe considéré.

54. Toutefois, il est évident que même l'établissement de minutes ne représente qu'un stade transitoire dans la simplification d'un système qui s'est révélé non seulement générateur de gaspillage, mais encore dépassé. Le fait est que transcrire sur le papier des délibérations orales, pour les emmagasiner ensuite sous forme de volumes encombrants, relève d'une technologie archaïque, qui partout est remplacée par des méthodes plus modernes, et d'abord par des enregistrements sonores. En conséquence, toute décision radicale consistant à supprimer complètement les comptes rendus écrits ou toute décision intermédiaire consistant à remplacer les comptes rendus par des minutes, doit être assortie d'arrangements analogues à ceux que l'UNESCO est en train de prendre, qui permettent aux représentants d'avoir rapidement et facilement accès à l'enregistrement de toute réunion, soit pour l'écouter, soit pour l'acheter.

55. En revanche, il ressort de l'analyse de l'expérience faite à la vingt-troisième session de la Commission des stupéfiants que, si l'on a réalisé des économies indirectes importantes au cours de la première phase du cycle de production, il n'y a pas eu d'économie de personnel ni de fournitures au cours de la phase terminale, à savoir la reproduction et la distribution. Cela a été dû en partie au fait que certaines politiques de distribution sont beaucoup trop généreuses, notamment les attributions de documents de la catégorie "réservée aux participants", mais plus encore au fait qu'à aucun échelon de planification centrale, il n'a été pris de mesures pour rationaliser cette deuxième phase complémentaire. Du point de vue financier, cela peut paraître secondaire, étant donné que c'est la première phase qui, dans la publication de minutes, représente la plus forte ponction sur le budget. Les défauts relevés dans la distribution n'en justifient pas moins un examen détaillé, puisqu'ils touchent une question plus vaste, celle de toute la planification de la documentation des conférences. C'est pourquoi dans le présent rapport nous n'avons traité de la phase de distribution du cycle qu'en termes généraux : elle sera examinée plus en détail dans un rapport ultérieur.

56. Nous estimons cependant, que toutes les fois qu'un organe est sur le point de prendre une décision comportant une forme quelconque de rationalisation, il conviendrait de la fonder sur une étude faite par un échelon central de planification responsable de la politique de l'Organisation des Nations Unies en matière de documentation; cette étude devrait donner une estimation des économies éventuelles et recommander des mesures entraînant des économies dans toutes les phases du cycle de production en question. L'absence de planification intégrée peut entraîner des résultats contradictoires comme nous en avons observé entre la première et la dernière phase de la production des minutes. Enfin, l'absence de politique centralisée peut aboutir à une certaine anarchie dans les méthodes de rationalisation, comme on l'a fait observer au paragraphe 8.

V. RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 :

- a) Toute mesure ou série de mesures visant à rationaliser quelque aspect de la documentation destinée aux conférences et aux réunions doit être planifiée à fond à un échelon central du Siège.
- b) Ces mesures doivent être examinées sous tous leurs aspects, afin qu'aucune phase du cycle de production ne soit négligée.
- c) Les organes doivent éviter d'essayer des méthodes de rationalisation de la documentation qui n'aient pas été recommandées par des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social après des études précises faites à un échelon central de planification.

Recommandation 2 :

- a) L'Assemblée générale et le Conseil économique et social pourraient envisager d'inviter les organes, organismes, comités ad hoc et groupes de travail qui n'ont pas encore cru devoir se passer de comptes rendus analytiques à envisager de les remplacer par des minutes.

- b) Une fois cette invitation faite, les organes intéressés pourraient être saisis des conclusions favorables auxquelles est parvenu le Corps commun d'inspection en ce qui concerne l'emploi de minutes.
- c) Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pourrait insérer dans les règles de travail les descriptions des minutes et les recommandations figurant dans le présent rapport qui sont considérées comme praticables.

Recommandation 3 :

Les minutes ne doivent pas être des comptes rendus analytiques abrégés. Au lieu d'être un résumé chronologique des déclarations successives faites au cours des délibérations, elles devraient prendre la forme de notes succinctes sur les discussions et les décisions. Les sujets traités devraient être présentés dans l'ordre logique. Il conviendrait de n'attribuer les vues exprimées à leurs auteurs respectifs que lorsque la nature délicate de la question le justifie, ou lorsqu'il y a des divergences d'opinions irréductibles, ou lorsqu'il peut être utile de se reporter plus tard à un point de vue particulier. Ces minutes ne devraient pas pouvoir faire l'objet de rectifications, mais contrairement aux minutes destinées à l'usage du Secrétariat, elles devraient être révisées, traduites et distribuées.

Recommandation 4 :

- a) Les minutes ne devraient être publiées que sous forme provisoire et être rapidement distribuées au cours des sessions pertinentes, en tant que documents de travail à distribution restreinte de la catégorie "réservé aux participants".
- b) La notion de document "réservé aux participants" devrait signifier que les exemplaires seraient distribués pendant les sessions, uniquement aux délégations membres de l'organe intéressé et aux observateurs qui sont intervenus dans les délibérations; un nombre limité d'exemplaires serait réservé au Secrétariat pour ses besoins essentiels.

Recommandation 5 :

- a) Quand un organe adopte le système des minutes, le rapport sur la session devrait être le document officiel rendant compte des délibérations. Les critères relatifs aux minutes énoncés dans la Recommandation 4 devraient s'appliquer également au texte provisoire du rapport examiné et approuvé au cours des débats.
- b) Le texte définitif du rapport pourrait être distribué aux parties intéressées qui n'ont pas droit aux minutes.

Recommandation 6 :

- a) Toutes les parties intéressées devraient avoir en outre la possibilité de se référer aux délibérations en écoutant les enregistrements sonores.
- b) Le Secrétariat devrait mettre à la disposition des parties intéressées, à New York et à Genève, des installations et des appareils qui leur permettent d'écouter rapidement et facilement les enregistrements sonores des déclarations, comme aussi d'en acheter des copies si elles le désirent.

Recommandation 7 :

A titre exceptionnel, les organes qui adoptent le système des minutes pourraient se réserver le droit de demander l'établissement de comptes rendus analytiques :

- a) Lorsque d'importants exposés de politique générale sont faits en séance plénière;
- b) Lorsque la discussion d'un point particulier de l'ordre du jour implique la rédaction des articles d'un règlement international ou d'autres instruments internationaux; et
- c) Lorsque la nature exceptionnellement délicate de certaines questions rend indispensable un compte rendu très détaillé de la discussion.

/...

Recommandation 8 :

- a) Les organes devraient aviser en temps voulu le Service des conférences de leur décision de recourir à ces dispositions exceptionnelles et ce au plus tard lors de la publication de l'ordre du jour provisoire;
- b) Il faudrait éviter autant que possible, au cours d'une même séance, de remplacer pour raison de nécessité exceptionnelle les minutes normales par des minutes détaillées ou par des comptes rendus analytiques.
- c) Le texte provisoire des minutes ne devrait pas être communiqué à l'état de projet, mais être traité à cet égard comme les comptes rendus analytiques.

Recommandation 9 :

- a) Il faudrait s'efforcer de réduire les délais de distribution des minutes au cours de la session.
- b) Le délai pour la distribution du texte définitif d'un rapport ne devrait pas dépasser six semaines, à compter du jour de clôture de la session de l'organe considéré.
